

ADMINISTRATION NUMERIQUE POUR LES ETRANGERS EN FRANCE (ANEF)

Guide utilisateurs pour le Système d'Information NATALI

1 Le portail usager

Vous accédez au portail ANEF depuis un ordinateur individuel, un smartphone ou une tablette via l'adresse électronique : <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr>

Vous accédez alors à l'écran suivant :



Vous cliquez ensuite sur l'icône « **Se connecter** » :



Puis, en cas de 1ère connexion :

→ vous cliquez sur « **Première Visite ? Créer un compte** » (en bas de l'écran)



Vous accédez alors à cet écran :

S'identifier pour accéder à vos services.

[Se connecter](#)

COMMENT SAVOIR SI VOUS AVEZ DÉJÀ UN COMPTE ?

OU

Première visite? Créez votre compte.

N° de votre visa ou de votre titre de séjour :

Ex: 9999999999 

Date de début de validité :

Jour: JJ Mois Année: AAAA

Date de fin de validité :

Jour: JJ Mois Année: AAAA

[Créer un compte](#)

En cliquant sur l'encadré bleu « **Créer un compte** »

S'identifier pour accéder à vos services.

[Se connecter](#)

COMMENT SAVOIR SI VOUS AVEZ DÉJÀ UN COMPTE ?

OU

Première visite? Créez votre compte.

N° de votre visa ou de votre titre de séjour :

7703020363 

Date de début de validité :

Jour: 01 Mois: Février Année: 2021

Date de fin de validité :

Jour: 31 Mois: Janvier Année: 2022

 [Créer un compte](#)

Il vous est demandé de rentrer une adresse électronique :

Saisissez votre adresse email

Les champs marqués d'un * sont obligatoires


Adresse email * :

Confirmation de l'adresse email * :

[Valider](#)

Un message vous indique alors qu'un mail vous a été envoyé à l'adresse renseigné :

CRÉATION DE COMPTE

 **Demande de création de compte bien enregistrée.**

Un email vous a été envoyé afin de confirmer votre adresse email.
Vous devez confirmer votre adresse email et créer votre mot de passe avant de pouvoir
envoyer votre demande.
Votre identifiant de connexion sera votre N° Etranger

[Retour à l'accueil](#)

Vous pourrez donc accéder au mail pour confirmer la création de votre compte en cliquant sur le lien puis, vous serez invité à créer votre mot de passe :

Créez votre mot de passe

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Mot de passe * :


Format attendu : au moins 8 caractères, une majuscule, une minuscule,
un caractère spécial (*\$%&()^+/*>?@_ et un chiffre.

Confirmation du mot de passe * :

[Créer le mot de passe](#)

Quand cela est fait, le message suivant s'affiche :

CRÉATION DE COMPTE

 **Votre compte a bien été créé.**

Vous pouvez désormais vous connecter pour envoyer votre demande et accéder à votre
espace personnel.
C'est également depuis cet espace personnel que vous pourrez consulter l'avancée de
votre demande et répondre aux différentes demandes des agents.
Votre identifiant de connexion est votre N° Etranger

[Retour à l'accueil](#)

Pour les connexions suivantes, il vous suffit de cliquer sur « Se connecter » et vous n’aurez plus qu’à saisir :

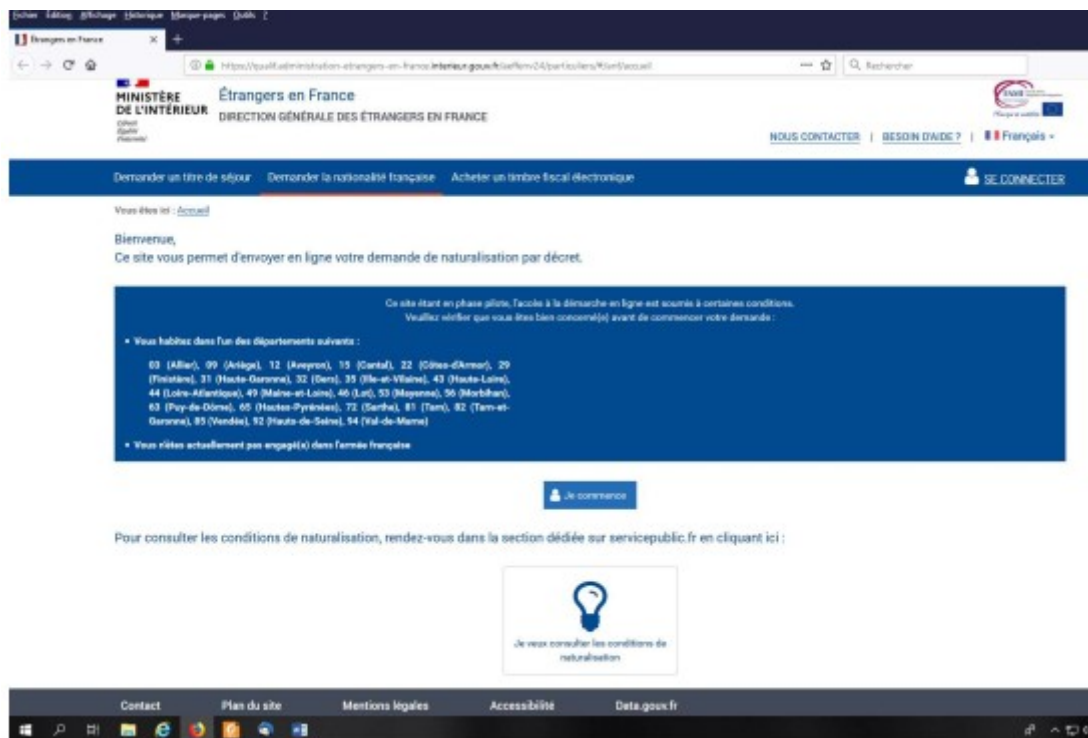
- Comme identifiant : votre numéro étranger
- Comme mot de passe : celui que vous aurez créé lors de votre 1ère connexion

Puis de cliquer sur « **S’identifier** »

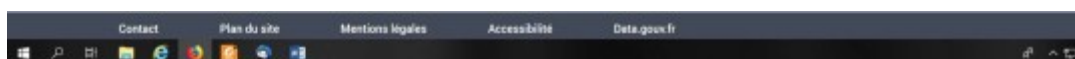
Vous accédez alors à l’ensemble des briques du programme ANEF, dont l’icône « **Je demande la nationalité française** »



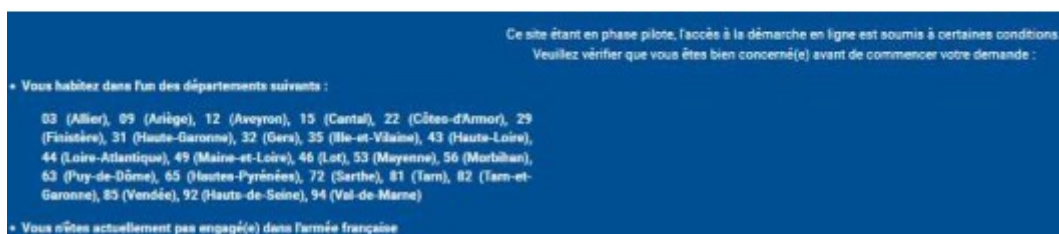
pour démarrer le dépôt en ligne de votre demande :



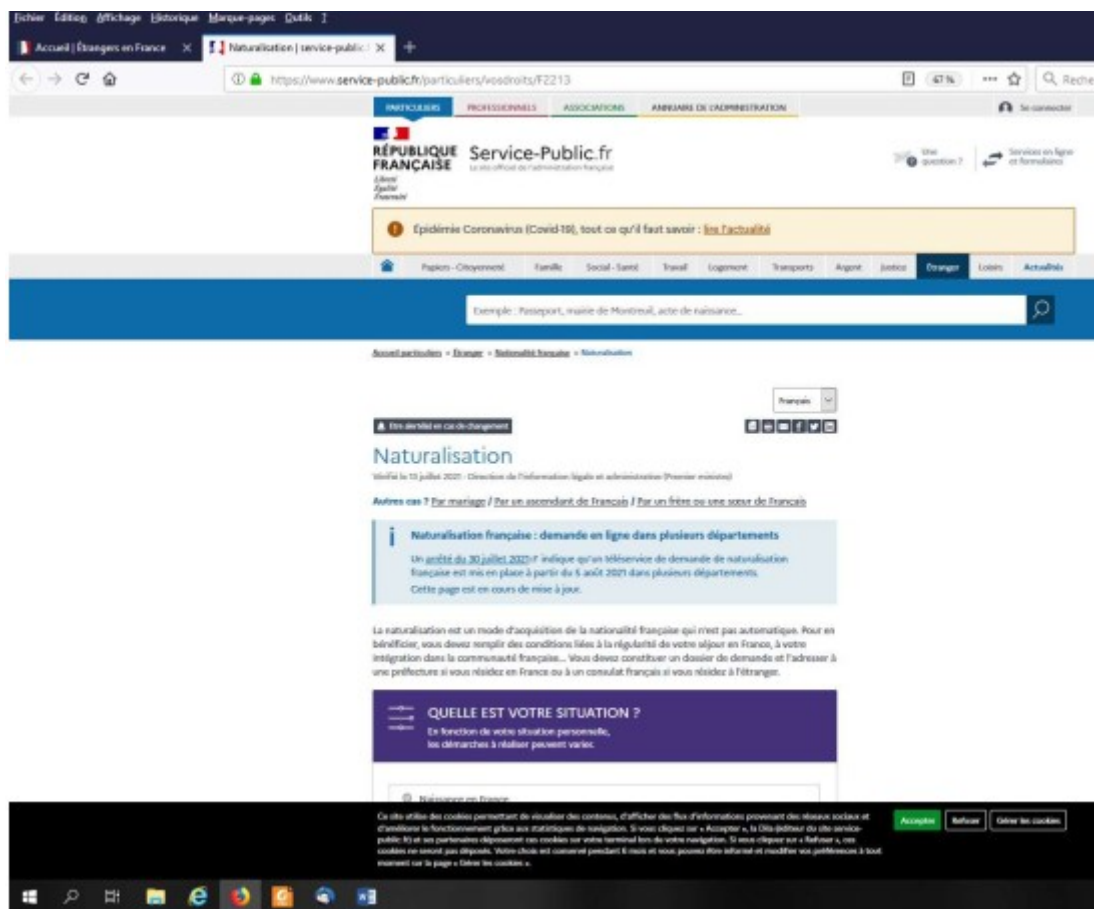
Un message vous indique que vous devez résider l'un des départements concernés par le déploiement de l'outil et ne pas être engagé dans l'armée française pour pouvoir déposer votre demande en ligne :



Sur cet écran d'accueil figure un message appelant l'attention de l'utilisateur sur le fait qu'il doit résider dans l'un des départements concernés par le déploiement de l'outil et ne pas être engagé dans l'armée française (procédure spécifique) pour pouvoir déposer sa demande en ligne :



Avant de démarrer le dépôt en ligne de la demande, vous pouvez cliquer sur « **Je veux consulter les conditions de naturalisation** » (en cas de l'écran) où vous pourrez consulter les conditions à remplir.



En revenant au portail NATALI et en cliquant sur « **Je commence** »,

Bienvenue,

Ce site vous permet d'envoyer en ligne votre demande de naturalisation par décret.

Ce site étant en phase pilote, l'accès à la démarche en ligne est soumis à certaines conditions.
Veuillez vérifier que vous êtes bien concerné(e) avant de commencer votre demande :

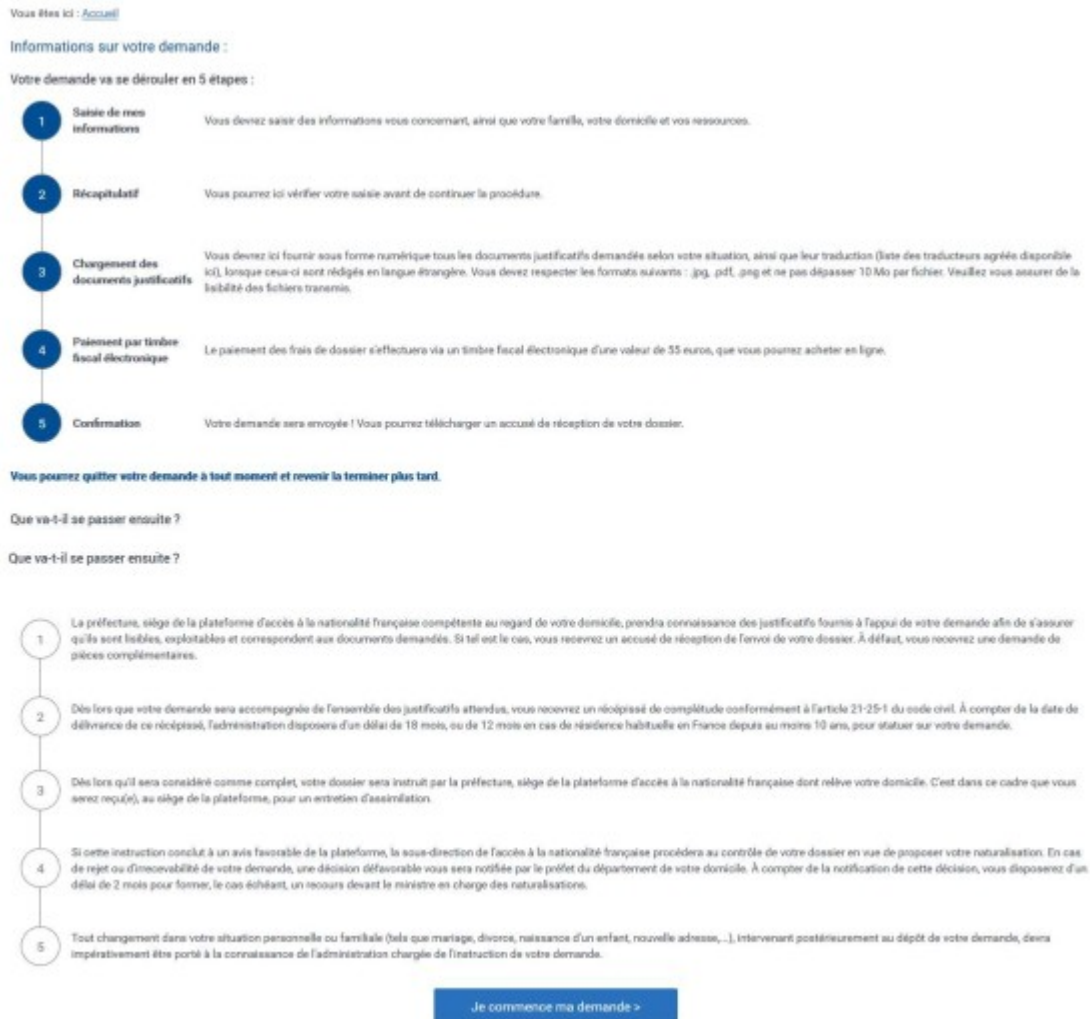
- Vous habitez dans l'un des départements suivants :
03 (Allier), 09 (Ariège), 12 (Aveyron), 15 (Cantal), 22 (Côtes-d'Armor), 29 (Finistère), 31 (Haute-Garonne), 32 (Bers), 35 (Ille-et-Vilaine), 43 (Haute-Loire), 44 (Loire-Atlantique), 49 (Maine-et-Loire), 46 (Lot), 53 (Mayenne), 56 (Morbihan), 63 (Puy-de-Dôme), 65 (Hautes-Pyrénées), 72 (Sarthe), 81 (Tarn), 82 (Tarn-et-Garonne), 85 (Vendée), 92 (Hauts-de-Seine), 94 (Val-de-Marne)
- Vous n'êtes actuellement pas engagé(e) dans l'armée française

Si vous ne souhaitez pas utiliser cette procédure dématérialisée, il vous est possible de déposer votre demande en suivant le mode opératoire en usage auprès de la Plateforme compétente à raison de votre domicile.

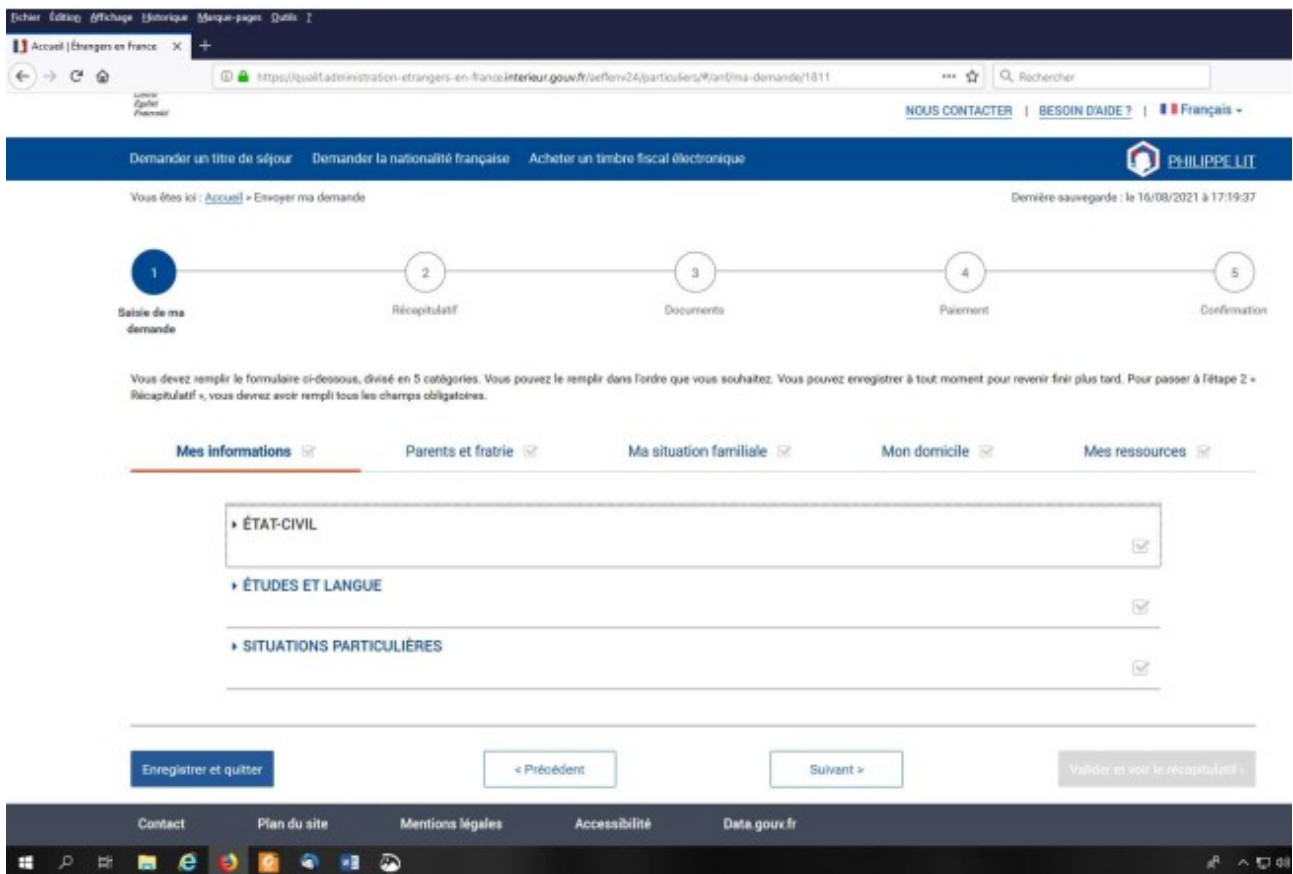


Vous êtes à nouveau invité(e) à vous identifier.

Une fois identifié(e), vous prenez connaissance des différentes étapes de la procédure :



Puis, vous démarrez le dépôt de votre demande, en cliquant sur « **Je commence ma demande** », et renseignez les différentes rubriques du formulaire (« **Mes informations** », « **Parents et fratrie** », « **Ma situation familiale** », « **Mon domicile** » et « **Mes ressources** »).



Vous avez la possibilité à tout moment de cliquer sur un bouton bleu « **Enregistrer et quitter** » (en bas à gauche de l'écran), pour interrompre le dépôt de votre demande et le reprendre ultérieurement, à l'étape où vous vous êtes arrêté, sans avoir à tout ressaisir.



Une fois que toutes les rubriques (« **Mes informations** », « **Parents et fratrie** », « **Ma situation familiale** », « **Mon domicile** », « **Mes ressources** ») sont renseignées, vous êtes invité(e) à « **Valider et voir le récapitulatif** ».



... puis à vérifier l'ensemble des éléments saisis, onglet par onglet.

Quand toutes les vérifications sont opérées, un message vous informe que vous allez passer à l'étape de production des pièces justificatives « **Passer à l'ajout de documents** »),

Situations avant votre arrivée en France

Avez-vous exercé d'autres activités avant votre arrivée en France ?

Non

Modifier

< Revenir à « Mon domicile » (4/5)

Passer à l'ajout de documents >

... et vous annonce que vous ne pourrez plus revenir en arrière :

Validation du récapitulatif

ATTENTION

Vous allez valider les informations que vous avez saisies dans l'étape 1.
Une fois que vous serez passés à l'étape suivante, vous ne pourrez plus modifier ces informations.

Souhaitez-vous bien valider le récapitulatif de vos informations et passer à l'ajout de documents ?

NON, Revenir au récapitulatif

OUI, Passer aux documents

A cette étape de la procédure, vous êtes invité à joindre les documents justifiant de votre situation au vu de ce que vous avez enregistré dans les différentes rubriques du formulaire de demande en ligne.

Dans cette étape, vous devez joindre des documents justificatifs. Ces documents dépendent de votre situation et sont donc déterminés en fonction des informations saisies dans l'étape 1. Si vous retournez dans l'étape 1 pour modifier des informations, alors les documents demandés ici pourront être mis à jour. Pour certains documents, une traduction vous sera demandée. Pour consulter la liste des traducteurs agréés, cliquez [ici](#). Une fois tous les documents obligatoires fournis, vous pourrez accéder au récapitulatif de votre demande.

Mes informations

Parents et fratrie

Ma situation familiale

Mon domicile

Mes ressources

▼ ÉTAT-CIVIL

Pièce d'identité attestant la nationalité d'origine *

Carte d'identité recto et verso ou toutes les pages non vierges de votre passeport.

Joindre un document

Copie intégrale de l'acte de naissance avec filiation *

Si votre document n'est pas en français, veuillez joindre une traduction agréée. Pour consulter la liste des traducteurs agréés, cliquez [ici](#).

Joindre un document

Joindre une traduction

Titre de séjour en cours de validité du postulant (recto/verso) *

Joindre un document

Si vous vous êtes trompé dans la pièce, vous avez la possibilité de supprimer le document et d'y joindre à la place le document attendu.

Mes informations

Parents et fratrie

Ma situation familiale

▼ ÉTAT-CIVIL

Pièce d'identité attestant la nationalité d'origine *

Carte d'identité recto et verso ou toutes les pages non vierges de votre passeport.

attestation de langue.pdf

SUPPRIMER

Joindre un document

Quand tous les éléments demandés ont été produits, vous devez cliquer sur « **Valider et passer au paiement** » pour s'acquitter des droits de timbre ».

Vous pouvez alors, au choix :

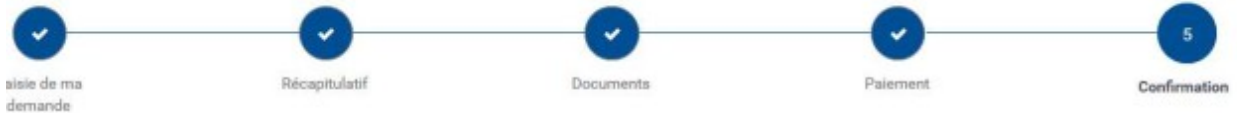
- Si vous disposez déjà d'un timbre : entrer les 16 numéros figurant sur le timbre et cliquer sur « **Consommer le timbre** ».
- Si vous ne disposez pas de timbre électronique : se rendre sur le site <https://www.timbre.impots.gouv.fr> pour en acheter un (que vous recevrez ensuite avec le justificatif d'achat par mail ou SMS, selon les options choisies).

The screenshot shows a progress bar with four steps: 'saisie de ma demande', 'Récapitulatif', 'Documents', and 'Paie' (the current step). Below the progress bar, there is a heading 'Je paie la taxe avec un timbre fiscal électronique ou je peux en acheter un en ligne' and a note 'Les champs marqués d'un * sont obligatoires'. A field for 'Numéro du timbre*' contains the numbers 1415, 3945, 6690, and 3747. A blue button labeled 'Consommer le timbre' is visible. A light blue information box states: 'Une fois le paiement effectué, vous ne pourrez plus revenir aux étapes précédentes.' At the bottom, there are two buttons: 'Revenir à l'étape précédente' and 'Enregistrer et quitter'.

Un message vous notifie alors : « **Votre taxe a été payé** ».

The screenshot shows the same heading and note as the previous screenshot. The 'Numéro du timbre*' field now contains the numbers 1415, 3946, 2085, and 8736. A green confirmation message with a checkmark icon reads: 'Votre taxe a bien été payée.' A red arrow points to this message.

Une fois que vous avez cliqué sur « Passer à la suite », un message vous indique la date et l'heure retenues pour le dépôt de votre demande, ainsi que la référence attribuée à celle-ci.



Votre demande a bien été envoyée le 16/08/2021 à 22:10:46.
Elle porte le numéro 2021X 201809.

Vous allez recevoir un email de confirmation.

Que va-t-il se passer ensuite ?

- 1 La préfecture, siège de la plateforme d'accès à la nationalité française compétente au regard de votre domicile, prendra connaissance des justificatifs fournis à l'appui de votre demande afin de s'assurer qu'ils sont lisibles, exploitables et correspondent aux documents demandés. Si tel est le cas, vous recevrez un accusé de réception de l'envoi de votre dossier. À défaut, vous recevrez une demande de pièces complémentaires.
- 2 Dès lors que votre demande sera accompagnée de l'ensemble des justificatifs attendus, vous recevrez un récépissé de complétude conformément à l'article 21-25-1 du code civil. À compter de la date de délivrance de ce récépissé, l'administration disposera d'un délai de 18 mois, ou de 12 mois en cas de résidence habituelle en France depuis au moins 10 ans, pour statuer sur votre demande.
- 3 Dès lors qu'il sera considéré comme complet, votre dossier sera instruit par la préfecture, siège de la plateforme d'accès à la nationalité française dont relève votre domicile. C'est dans ce cadre que vous serez reçu(e), au siège de la plateforme, pour un entretien d'assimilation.
- 4 Si cette instruction conclut à un avis favorable de la plateforme, la sous-direction de l'accès à la nationalité française procédera au contrôle de votre dossier en vue de proposer votre naturalisation. En cas de rejet ou d'irrecevabilité de votre demande, une décision défavorable vous sera notifiée par le préfet du département de votre domicile. À compter de la notification de cette décision, vous disposerez d'un délai de 2 mois pour former, le cas échéant, un recours devant le ministre en charge des naturalisations.
- 5 Tout changement dans votre situation personnelle ou familiale (tels que mariage, divorce, naissance d'un enfant, nouvelle adresse,...), intervenant postérieurement au dépôt de votre demande, devra impérativement être porté à la connaissance de l'administration chargée de l'instruction de votre demande.